

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	26	6	3

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique CAZEAU, 1^{er} Adjoint

OBJET DE LA DELIBERATION

114/22 : SICTIAM – FINANCEMENT DES OPERATIONS SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE OU D'ECLAIRAGE PUBLIC – ANNUITES DE RETARD

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Sébastien LEROY, représenté par Monsieur Dominique CAZEAU.
Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

**OBJET : SICTIAM - FINANCEMENT DES OPERATIONS SUR LES RESEaux DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE OU D'ECLAIRAGE PUBLIC – ANNUITES DE RETARD**

Monsieur Patrick PEIRETTI rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, les compétences du SDEG ont été reprises par le SICTIAM.

Pendant de nombreuses années, les opérations sur les réseaux de distribution d'électricité et/ou d'éclairage public réalisées sur la Commune ont été préfinancées par le SDEG.

Le remboursement de ce préfinancement s'effectuait sur 15 ans et correspondait au capital de l'opération hors taxe, déduit des subventions éventuelles et majoré d'un taux d'intérêt défini à la réception de l'opération. La première annuité était sollicitée lors de l'exercice N+1 après réception des travaux. Le capital intégrait également les honoraires du SDEG s'élevant entre 4 et 4,5% du montant des travaux respectivement supérieur ou inférieur à 15 000 €.

Il s'avère, qu'avec la reprise des compétences du SDEG par le SICTIAM et l'analyse effectuée, certaines annuités relatives à des opérations sur la Commune de Mandelieu-La-Napoule, réceptionnées et postérieures à 2016, n'ont pas fait l'objet de titres de recettes de la part du SDEG.

Le tableau joint à la présente, détaille toutes les opérations réceptionnées depuis 2008 et dont le préfinancement n'est pas encore terminé (montant de l'annuité due) ainsi que le montant du remboursement qui aurait dû faire l'objet d'un ou plusieurs titres de recettes de la part du SDEG entre 2017 et 2021.

Il convient donc d'approuver le règlement, en une seule fois, des annuités de retard dues par la Commune de Mandelieu-La-Napoule au profit du SICTIAM suite à réception du titre de recette, pour un montant de 36 580,89 €, étant précisé que ces sommes ne sont pas frappées de prescriptions.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE le règlement en une seule fois, au SICTIAM de la somme de 36 580,89 € correspondant aux annuités de retard sur des opérations réalisées entre 2017 et 2021.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits dans la Décision Modificative n°3 du Budget principal de l'exercice 2022 présentée ce jour.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Amandine BAZZANO

